



Règlement du Vide Grenier Champêtre de la Championnière

Veigné (37)

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'organisation, de participation et de sécurité lors du vide-grenier organisé le 19 Avril 2026 à Veigné

Article 2 : Déclaration préalable

Tout organisateur, qu'il soit particulier, association ou professionnel, doit effectuer une déclaration préalable en mairie au moins [délai, par exemple 15 jours ou 3 mois] avant la date de l'événement, conformément à l'article L310-2 du Code de commerce.

Article 3 : Autorisation d'occupation du domaine public

Si le vide-grenier se déroule sur l'espace public, une demande d'autorisation d'occupation doit être déposée conjointement avec la déclaration préalable, au moins 3 mois avant l'événement.

Article 4 : Tenue du registre des exposants

Un registre des exposants doit être tenu, comportant :

- Nom, prénom, adresse, pièce d'identité pour les particuliers,
- Raison sociale, siège social, nom, prénom, qualité, adresse, pièce d'identité du représentant pour les personnes morales,
- La copie de la pièce d'identité de chaque exposant. Ce registre doit être paraphé par le maire ou le commissaire de police, puis déposé à la préfecture dans les 8 jours suivant l'événement. Il doit être conservé 6 mois.

Article 5 : Participation

- Particuliers : maximum deux vide-greniers par an, vente d'objets personnels usagés uniquement.
- Associations : vente d'objets personnels cédés par des particuliers, sans limite de fréquence, mais exonération fiscale limitée à 5 vide-greniers par an.

Article 6 : Durée et fréquence

- Particuliers : ne peuvent organiser plus de deux vide-greniers par an.
- La durée totale des vide-greniers dans un même lieu ou local ne doit pas dépasser deux mois par an.

Article 7 : Produits vendus

Seuls des objets d'occasion peuvent être vendus. La vente d'articles neufs ou dangereux est strictement interdite . Vente d'arme interdit .

Article 8 : Obligations des vendeurs

- Les vendeurs particuliers doivent fournir une attestation sur l'honneur de non participation à plus de deux événements dans l'année.
- La vente de produits dangereux ou interdits est interdite. (Armes etc.....)

Article 9 : Sécurité et hygiène

L'organisateur doit assurer :

- La sécurité des participants et des visiteurs (signalisation, accès, gestion des risques), du personnel sera sur le terrain pour votre sécurité .
- La gestion des déchets (poubelles, nettoyage),
- La mise à disposition de sanitaires si nécessaire.

Article 10 : Assurance

L'organisateur doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

Article 11 : Respect de l'environnement

Les participants doivent respecter le site, ne pas laisser de déchets et rendre le lieu aussi propre qu'à leur arrivée. (conteneurs à votre disposition) .

Article 12 : Sanctions

Tout non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'événement et des sanctions administratives ou pénales.

L'organisation vous souhaite une Bonne Journée